



Envoi au contrôle de légalité le : 16 avril 2024

Publication électronique le : 16 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU PROJET DE LA
COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER DANS LE CADRE DE L'APPEL À
PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES"**

(N°2024-139)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-536 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Appel à projets 'Soutien aux initiatives transfrontalières locales' 2022 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » de 2022, la commune de BOULOGNE-SUR-MER, à prolonger l'exécution de son projet « Bridging the North Sea » jusqu'au 31 janvier 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de BOULOGNE-SUR-MER, l'avenant à la convention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL A PROJETS 2022

SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIERES LOCALES

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2022-02

Porteur de projet : Commune de Boulogne-sur-Mer

Nom du projet : « Bridging the North Sea »

Territoire du porteur : Boulonnais

Partenaires : Province de Hollande méridionale, Hazenbergen Archeologie (Hollande méridionale), Province de Zélande, Heritage Zeeland (Zélande), Kent County Council, Université de Newcastle (partenaire associé, hors périmètre), Tyne & Wear Archives & Museums (partenaire associé, hors périmètre), Université de Gand (Flandre orientale), Dienst Erfgoed (Flandre occidentale), **Ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)**, Département du Nord, service Archéologie et patrimoine, Romeins Archeologisch Museum Oudenburg (Flandre occidentale), National Museum of Antiquities de Leiden (Hollande méridionale).

Région et Pays concernés : Kent (UK); Pas-de-Calais (FR); Flandre orientale (BE); Flandre occidentale (BE); Zélande (NL); Zélande méridionale (NL).

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2023	07/2024	12 283,07 €	9 826,45 €	80%

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Bridging the North Sea vise à mettre en place un réseau transnational innovant de scientifiques, d'universitaires, de collectivités, d'organisations commerciales, de conservateurs de musées et de bénévoles le long des côtes du bassin de la Mer du Nord, couvrant au départ quatre pays : le Royaume-Uni, la France, la Belgique et les Pays-Bas. L'objectif de cette coopération internationale est de renforcer la prise de conscience de la connectivité de la Mer du Nord chez les résidents côtiers modernes, inspirée par un programme de recherche sur le bassin de la Mer du Nord à l'époque romaine. Cette coopération concerne les résidents côtiers, la logistique commerciale, les infrastructures physiques et l'environnement.

Outre les questions historiques et archéologiques, le projet souhaite communiquer au grand public le potentiel et l'importance de leur propre patrimoine maritime.

Relier le passé au présent dans une perspective sociétale plus large permettra de montrer comment les populations côtières ont, dans le passé, fait face ou réagi, par exemple, aux évolutions du niveau de la mer et aux migrations à travers le paysage marin. Comprendre le paysage de la Mer du Nord à l'époque romaine contribuera à sensibiliser et inspirer les habitants modernes à réagir à des pressions similaires à l'avenir.

ACTIONS PREVUES

- Constitution et lancement du réseau Bridging the North Sea,
- Mise en place de la plateforme de communication et de promotion du réseau,
- Définition des thèmes de recherche et production d'un cadre de recherche,
- Elaboration du plan d'interprétation Bridging the North Sea,
- Organisation de la conférence finale sur le plan d'action 2024-2027 du réseau Bridging the North Sea.

ANALYSE

La force du projet Bridging the North Sea est de rassembler, de manière structurée, les réseaux de communication locaux/régionaux des régions participantes. Le projet démontre qu'en travaillant ensemble à un niveau transfrontalier, un réseau peut être créé.

Le réseau aidera les partenaires à traiter plusieurs questions transfrontalières :

- Le changement climatique,
- La protection du patrimoine,
- La protection du patrimoine culturel,
- La communication d'une culture partagée par-delà les frontières politiques,
- La participation de différents publics à des fins très diverses, en partageant des mêmes techniques et approches.

Le projet vise à relier l'ensemble du bassin du détroit, le partenariat présente un bon équilibre de représentants de l'ensemble de la zone. Chaque partenaire a un lien avec le travail archéologique. Hazenberg archeologie est la force motrice derrière l'idée du projet et possède les connaissances nécessaires pour mettre en place ce réseau. Le projet se concentre sur le bassin nord romain, qui s'inscrit parfaitement dans la zone géographique du détroit.

La Ville de Boulogne-sur-Mer prendra part à l'ensemble des activités du projet et organisera notamment l'événement de lancement qui aura lieu dans le Pas-de-Calais.

Le budget apparaît cohérent avec les actions prévues.

PROJET PROPOSE ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSEE

9 826,45 €



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Bridging the North Sea. Connectivité dans le bassin de la Mer du Nord aux époques romaine et moderne. Une perspective du XXI^e siècle.

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Boulogne-sur-Mer, dont le siège est situé Place Godefroy de Bouillon, 62200 Boulogne-sur-Mer,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 608 00017,

représentée par **monsieur Frédéric CUVILLIER**, maire de la Commune de Boulogne-sur-Mer,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la demande formulée par la commune de Boulogne-sur-Mer le 21 octobre 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2022 « Appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales 2022 » ;

Vu la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Boulogne-sur-Mer relative au projet objet du présent avenant signée le 3 février 2023 ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exécution du projet formulée par la commune de Boulogne-sur-Mer le 4 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 restent inchangés.

Les articles 2 et 6 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Période d'application

Le porteur de projet s'engage à mener son action avant le 31 janvier 2025. **Les dépenses qu'il engagera dans ce cadre devront être acquittées durant la même période.**

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 50% du montant de la subvention, soit **4 913,23 €** a été versé au bénéficiaire.

Solde : le solde de la subvention, 50%, soit **4 913,22 €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des actions du projet ;
- Les preuves de réalisation de ces actions ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées à chaque action, **signé par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. *En cas de non-réalisation de certaines actions la subvention départementale sera calculée au prorata des actions réalisées.***
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 mars 2025**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-043A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-43, imputation comptable 657348.

Le paiement sera établi par virement effectué par monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE SWIFT :

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Boulogne-sur-Mer,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°1

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU PROJET DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES"

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, a attribué une subvention à la commune de Boulogne-sur-Mer pour sa participation au projet « Bridging the North Sea » dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » (le descriptif du projet est annexé au présent rapport).

La finalisation du cadre de recherche et du plan d'interprétation portant sur la recherche archéologique dans les 8 régions participantes nécessitent plus de temps que ce qui avait été envisagé initialement. Un délai supplémentaire est donc nécessaire pour mener à bien les différentes étapes de la démarche, notamment l'organisation de la conférence finale prévue en décembre 2024 au Museum Park Archeon, tant sur le plan du contenu que sur le plan logistique.

Ce temps supplémentaire permettra de garantir un résultat de qualité des livrables prévus.

Il est ainsi proposé d'accorder un délai supplémentaire à la commune de Boulogne-sur-Mer jusqu'au 31 janvier 2025 pour achever son projet, par la signature d'un avenant à la convention.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » de 2022, la commune de Boulogne-sur-Mer, à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 31 janvier 2025 ;
- d'autoriser le Département à signer, avec la commune de Boulogne-sur-Mer, l'avenant à la convention dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY